



Mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole

Place du Breuil

48120 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

DEMANDEUR

Je soussigné(e),

Madame Gislaine Cuminal

Profession : Président de l'amicale des Pompiers de Saint Alban sur Limagnole

Domicilié(e) : 8, Rue des prairies Saint-Alban-sur-Limagnole (LOZERE)

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3331 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à Cours du Château, face à l'office du Tourisme, 48 120 Saint-Alban-sur-Limagnole.

Du 25 août 2026 à 17 heures 00

Au 25 août 2026 à 23 heures 55

Pour le motif Guinguette de l'office du Tourisme

Veillez agréer, Monsieur le Maire,, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 25 août 2026

Signature

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné(e), Maire Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-I et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu

Vu

Vu

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ :

Article unique - Madame Gislaine Cuminal 8, Rue des prairies Saint-Alban-sur-Limagnole (LOZERE) est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 3ème catégorie.

Du 25 août 2026 à 17 heures 00

Au 25 août 2026 à 23 heures 55

Pour le motif Guinguette de l'office du Tourisme à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole, le 25 août 2026



Le Maire